

SOMMAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Liste** des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 30 septembre, mardi 1<sup>er</sup>, mercredi 2 et jeudi 3 octobre 2019..... 3707

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Abrogations** d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière de Bagneux (Arrêtés du 13 septembre 2019)..... 3707

**Abrogation** d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière des Batignolles (Arrêté du 13 septembre 2019)..... 3709

**Abrogation** d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière d'Ivry (Arrêté du 13 septembre 2019).... 3709

**Abrogation** d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 13 septembre 2019)..... 3709

**Abrogations** d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière du Montparnasse (Arrêtés du 13 septembre 2019)..... 3710

**Abrogations** d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière de Pantin (Arrêtés du 13 septembre 2019)..... 3711

**Abrogation** d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 13 septembre 2019)..... 3712

**Abrogations** d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière de Saint-Ouen (Arrêtés du 13 septembre 2019)..... 3712

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours** sur titres interne et externe de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 16 septembre 2019)..... 3713

**Ouverture d'un concours** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s architecte-s d'administrations parisiennes — spécialité architecture et urbanisme (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3714

**Ouverture d'un concours** pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3714

**Liste principale d'admission**, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-ric-e chef-fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 11 juin 2019, pour soixante-quinze postes ..... 3715

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mai 2019, pour trente postes..... 3715

RÉGIES

**Direction des Affaires Juridiques.** — Régie de la RDP DAJ — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 — Avances n° 100) — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 28 juin 2019)..... 3716

**Direction des Affaires Juridiques.** — Régie de la RDP DAJ — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 — Avances n° 100) — Abrogation de l'arrêté municipal du 22 février 2019 modifié désignant la régisseuse et la mandataire suppléante (Arrêté du 28 juin 2019) ..... 3716

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service d'accueil de jour SAJE JENNER 13-14 Jean Cotxet géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3717

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, du tarif journalier du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2019)..... 3717

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 17032** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3718

**Arrêté n° 2019 E 17041** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1<sup>er</sup> et Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3718

**Arrêté n° 2019 P 16844** modifiant les conditions de circulation rue Brisemiche, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 19 septembre 2019)..... 3719

**Arrêté n° 2019 T 16917** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, du stationnement gênant et des cycles rue Bouvier, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2019)..... 3719

**Arrêté n° 2019 T 16938** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rues du Chemin Vert et Merlin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2019)..... 3720

**Arrêté n° 2019 T 16961** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2019)..... 3721

**Arrêté n° 2019 T 16966** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3721

**Arrêté n° 2019 T 16972** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2019)..... 3721

**Arrêté n° 2019 T 16973** modifiant, à titre provisoire les règles de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2019)..... 3722

**Arrêté n° 2019 T 16978** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 19 septembre 2019)..... 3722

**Arrêté n° 2019 T 16989** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rosenwald, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2019)..... 3723

**Arrêté n° 2019 T 16993** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2019).... 3723

**Arrêté n° 2019 T 16997** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2019)..... 3724

**Arrêté n° 2019 T 17000** interdisant la circulation des véhicules poids lourds rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2019)..... 3724

**Arrêté n° 2019 T 17011** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2019).... 3724

**Arrêté n° 2019 T 17031** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2019)..... 3725

**Arrêté n° 2019 T 17033** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2019)... 3725

**Arrêté n° 2019 T 17034** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais et avenue Franco-Russe, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3726

**Arrêté n° 2019 T 17036** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2019)... 3726

**Arrêté n° 2019 T 17037** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2019)..... 3727

**Arrêté n° 2019 T 17038** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3727

**Arrêté n° 2019 T 17039** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, rue Degas et quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3728

**Arrêté n° 2019 T 17042** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Pont de Lodi, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3728

**Arrêté n° 2019 T 17057** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 19 septembre 2019)..... 3729

**Arrêté n° 2019 T 17059** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue André Messager, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 septembre 2019)..... 3729

**Arrêté n° 2019 T 17062** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2019)..... 3730

**Arrêté n° 2019 T 17067** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 septembre 2019)..... 3730

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019-00760** modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>, les 21 et 22 septembre 2019 (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3731

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00761** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3731

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue de Verneuil, à Paris 7<sup>e</sup>..... 3735

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue de La Trémolle, à Paris 8<sup>e</sup>..... 3735

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>..... 3735

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

**Délégation de signature** de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 17 septembre 2019) ..... 3736

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 3737

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3737

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3737

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3737

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3737

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3737

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3738

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3738

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3738

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3738

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Architecte expert à la Division Sites et Paysages (F/H) ..... 3738

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé publique et environnement ..... 3738

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) ..... 3738

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H) ..... 3739

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'assistants socio-éducatifs (F/H) ..... 3739

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise — Spécialité électrotechnique ..... 3739

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif polyvalent / secrétariat (F/H) ..... 3740

**CONSEIL DE PARIS**

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 30 septembre, mardi 1<sup>er</sup>, mercredi 2 et jeudi 3 octobre 2019.**

Questions du groupe Écologiste de Paris :

**QE 2019-10 Question de M. David BELLIARD** et des élu-e-s du groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à l'offre végétarienne dans la restauration collective universitaire.

**QE 2019-11 Question de Mme Joëlle MOREL** et des élu-e-s du groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au calendrier d'installation des stations « Trilib' ».

**VILLE DE PARIS**

**CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS**

**Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière de Bagneux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 1919 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 255 Bis PA 1919, au cimetière parisien de Bagneux à M. Georges Louis MIEULLE, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édition de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1919 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 1899 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 9 PA 1898, au cimetière parisien de Bagneux à M. Emile HERBET, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1899 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 1931 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 1 Bis CA 1931, au cimetière parisien de Bagneux à M. Alexandre Christophe LAMAND, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1931 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 1919 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 234 Bis PA 1919, au cimetière parisien de Bagneux à M. Paul Augustin MANONVILLER, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 1919 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 1947 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 1 CA 1947, au cimetière parisien de Bagneux à M. Jacques BANATEANU, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 11 mars 1947 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

### **Abrogation d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière des Batignolles.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 1880 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 1742 PP 1880, au cimetière des Batignolles à M. Henri Marie GOUDRY, pour un usage de caveau provisoire ;

Vu le courrier du service des cimetières du 14 mai 1910 autorisant l'usage du caveau provisoire au bénéfice de Mme Louise Elisabeth LAPIQUE, Veuve GOUDRY, à titre précaire et révocable ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édition de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 6 juillet 1880 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

### **Abrogation d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière d'Ivry.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 1894 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 4 PA 1894, au cimetière parisien d'Ivry à M. Charles Hippolyte GUIARD, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édition de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 13 octobre 1894 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

### **Abrogation d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière de Montmartre.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 octobre 1882 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 1666 PA 1882, au cimetière de Montmartre à M. Nestor Louis Jules PUISSANT, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édition de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1882 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

### **Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière du Montparnasse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 1910 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 36 Bis PA 1910, au cimetière du Montparnasse à M. Édouard SCHNEEBERG, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 1980 autorisant le transfert du caveau à la SARL SCHNEEBERG-OIKNINE, à titre essentiellement précaire et révocable ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité et les personnes morales ne pouvant gérer une concession funéraire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés des 22 juillet 1910 et 15 décembre 1980 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des

Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 1976 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 46 PA 1976, au cimetière du Montparnasse à M. Christian DUVAL, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 2 janvier 1976 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 1879 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 739 PP 1879, au cimetière du Montparnasse à M. Eugène Joseph Charles DUVAL, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 1879 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

### Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière de Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 1927 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 2 PA 1894, au cimetière parisien de Pantin à M. Eugène Louis BRETON pour y établir un caveau provisoire ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1927 révoquant l'autorisation susmentionnée et autorisant M. Maurice CHRETIEN à utiliser ledit caveau à titre de caveau provisoire, à titre absolument précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 30 novembre 1927 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 1896 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 16 PA 1896, au cimetière parisien de Pantin à M. Léon Louis et Théophile Louis LECREUX, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 14 mai 1896 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 1919 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 3 Bis PA 1919, au cimetière parisien de Pantin à M. Édouard SCHNEEBERG, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1980 autorisant la SARL SCHNEEBERG-OIKNINE à utiliser la concession comme caveau provisoire, à titre essentiellement précaire et révocable ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité et les personnes morales ne pouvant gérer une concession funéraire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés des 10 janvier 1919 et 15 décembre 1980 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 1962 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 19 PA 1961, au cimetière parisien de Pantin à M. Marcel HUGON, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 1962 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

#### **Abrogation d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière du Père-Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 1916 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 12 PA 1916, au cimetière de Père-Lachaise à M. Édouard SCHNEEBERG, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 21 janvier 1916 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

#### **Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière de Saint-Ouen.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 1913 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 6 Bis PA 1913, au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Eugène THOIN, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1913 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 1920 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 8 Bis PA 1920, au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Théodore Marius FROMENTI, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que, les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 1920 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.



Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres interne et externe de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, voie interne et voie externe, aura lieu à partir du 9 mars 2020 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris 12<sup>e</sup>, afin de procéder au recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H), pour les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Art. 2. — Les postes sont à pourvoir dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance situés dans Paris intra-muros et en Ile-de-France.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours les personnes cumulant les conditions suivantes :

Conditions communes aux concours interne et externe :

— remplir les conditions énumérées à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Conditions pour le concours interne :

— être fonctionnaire ou agent non titulaire des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics et avoir la qualité de :

- assistant socio-éducatif,
- conseiller en économie sociale et familiale ;
- éducateur technique spécialisé ;

- éducateur de jeunes enfants ;

• animateur titulaire du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (DEJEPS), spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

— justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précitées (compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique).

Conditions pour le concours externe :

— Etre titulaire d'un des diplômes suivants ou de diplômes reconnus équivalents par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social,
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

— être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Art. 4. — Nature des épreuves :

Le concours comporte les épreuves suivantes :

a) Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;

b) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée vingt minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des postes offerts aux concours la liste des candidats qu'il déclare admis.

Art. 5. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la D.A.S.E.S. — SRH — Bureau de la prospective et de la formation — Bureau n° 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 6. — La période de candidature est fixée du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus.

Art. 7. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

La Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s architecte-s d'administrations parisiennes — spécialité architecture et urbanisme.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s architecte-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 3 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des ingénieur-e-s architecte-s d'administrations parisiennes spécialité architecture et urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s architecte-s d'administrations parisiennes spécialité architecture et urbanisme sera ouvert, à partir du 20 janvier 2020 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 12 novembre au 6 décembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 28 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 portant fixation du barème de notation des épreuves d'admissibilité de natation et d'athlétisme du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 20 janvier 2020 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 25 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 12 novembre au 6 décembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 11 juin 2019, pour soixante-quinze postes.**

- |          |                                |
|----------|--------------------------------|
| 1        | — M. CLEMENT Anthony           |
| 2        | — M. COUDERC Fabrice           |
| 3        | — M. DOMAIN Michaël            |
| 4        | — Mme VINCENT DIT MAHAUT Marie |
| 5        | — M. PERGAUD Thierry           |
| 6        | — M. BARTOUCHE Hervé Mathieu   |
| 7        | — Mme GHAMI Schéhérazade       |
| 8        | — M. ZAGUI Khalid              |
| 9        | — M. VASSEUR François          |
| 10       | — M. GHAFOR Jaouad             |
| 11       | — M. POITTEVIN Pierre          |
| 12       | — M. DIARRASSOUBA Mamadou      |
| 13       | — M. MAYORGA Frédéric          |
| 14       | — M. BENARBIA Abdelnour        |
| 15       | — M. MORTIER Christophe        |
| 16       | — M. MOMPEROUSSE Dimy          |
| 17       | — Mme CAMARA Cathy, née GABER  |
| ex-aequo | — M. JARDIN Mickaël            |
| 19       | — M. MDIABIRA Mamadou          |
| 20       | — M. PICARDAT Alexis           |
| 21       | — M. GUSTAVE Fabrice           |
| 22       | — M. PINCHEMEL Jean            |

- |    |                        |
|----|------------------------|
| 23 | — M. KAWCZINSKI Ervan  |
| 24 | — Mme FAVEL Nathalie   |
| 25 | — M. DAHAN Jeremy      |
| 26 | — Mme MILVILLE Karinne |
| 27 | — M. NEGREA Paul       |
| 28 | — Mme HATRY Magali     |
| 29 | — M. DINGA Frédéric    |
| 30 | — M. BEUN Martial      |
| 31 | — M. BANQUET Thierry   |
| 32 | — M. EL AISSEYINE Anis |
| 33 | — M. LEGAGNEUX Nolwenn |
| 34 | — M. NGUE Polycarpe    |
| 35 | — M. DOUCOURÉ Idriss.  |

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

*La Présidente du Jury*  
Catherine LASSURE

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mai 2019, pour trente postes.**

- AFIF Abel
- ALTES Eric
- AUFFRET Sébastien
- BARROT Fabrice
- BARTHOMEUF William
- BASTIE-GAZEAU Marie-Abel
- BELQADYA Jamal
- CAMPION Sandrine
- DAVID Hervé
- DE SA José
- DELERUE Cécile
- DEMEURE Christelle
- DENYS Dimitri
- FERRANDINI Vincent
- GAMEIRO Jorge
- GAREL Gilles
- GODIN Guillaume
- GUEUX Frédéric
- GUILLEMETTE Nicolas
- HENRIQUES Irène
- HUGOT Frédéric
- IPAKALA Rubin
- JEAN-PHILIPPE Jacques
- KAMEL Hakim
- KAMSENG Pascal
- KHAMFONG Sith
- KHARRAT Slim
- MABED Ahmed
- MAKALOU Moussa
- MARTIAL Damien
- MASDIEU Frédéric
- MEHERHERA Karim
- MERCIER Philippe
- N'GUESSAN Gracia Alloh
- NICOL Cécile
- NOUAGRI Jallal

- OLIVEIRA Nuno
- PACHAN Jean-Marie
- PARIS Stéphane
- PEJOUX Fabrice
- PENE Bertrand
- PENSIVY Christophe
- PETROCCHI Alain
- PICART Alexandre
- PIERRE Sébastien
- RESIDENT Emilie
- ROBIDA Frédéric
- ROMERO Michel
- SANGOUARD David
- SAVATIER Yannick
- SCHLEIFFER Jean
- TRAN Quang-Minh
- TRINH Jérôme
- VALERE Emmanuelle
- VALLEE Arnaud.

Arrête la présente liste à 55 (cinquante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

*Le président de Jury*

Laurent CORBIN

RÉGIES

**Direction des Affaires Juridiques. — Régie de la RDP  
DAJ — Régie de recettes et d'avances (Recettes  
n° 1100 — Avances n° 100) — Abrogation de  
l'arrêté constitutif de la régie de recettes et  
d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 dans laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables et l'autorise à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié, instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des affaires générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances au Bureau des affaires générales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 27 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié susvisé instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des affaires générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2 — La Directrice des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Article 3 — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Affaires Juridiques, Bureau des affaires générales ;
- à Mme Julie VASSAL, régisseur ;
- à Mme Valérie VERZOTTI, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Juridiques*

Ivoa ALAVOINE

**Direction des Affaires Juridiques. — Régie de la RDP  
DAJ — Régie de recettes et d'avances (Recettes  
n° 1100 — Avances n° 100) — Abrogation de l'ar-  
rêté municipal du 22 février 2019 modifié dési-  
gnant la régisseuse et la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié, instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des affaires générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 22 février 2019 désignant Mme Julie VASSAL en qualité de régisseur et Mme Valérie VERZOTTI en qualité de mandataire suppléante à la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 22 février 2019 susvisé désignant Mme Julie VASSAL en qualité de régisseur et Mme Valérie VERZOTTI en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 27 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 22 février 2019 susvisé désignant Mme Julie VASSAL en qualité de régisseur et Mme Valérie VERZOTTI en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice des Affaires Juridiques, Bureau des affaires générales ;
- à Mme Julie VASSAL, régisseur sortant ;
- à Mme Valérie VERZOTTI, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Juridiques*  
Ivoa ALAVOINE

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service d'accueil de jour SAJE JENNER 13-14 Jean Cotxet géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JENNER 13-14 Jean Cotxet pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JENNER 13-14 Jean Cotxet (n° FINESS 750770220), géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 590 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 855 891,74 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JENNER 13-14 Jean Cotxet est fixé à 85,85 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de - 63 391,74 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, du tarif journalier du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT Jean Cotxet pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET et situé au 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 873 791,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 88 750,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 011 601,04 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 993,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le tarif journalier applicable du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX est fixé à 286,91 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 24 946,96 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 306,55 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 888 995 € sur la base de 2 900 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 17032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles (1<sup>ère</sup> partie) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zone mixte) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles (2<sup>e</sup> partie) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules partagés « Mobilib' » à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 E 16818 du 9 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une animation de rue intitulée « Quartier Libre » organisée par l'ASSOCIATION PARIS SANS VOITURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 22 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté 2019 E 16818 susvisé est étendu à la disposition suivante :

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD MAGENTA et le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE.

Cette disposition est applicable le 22 septembre 2019 de 7 h à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 17041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1<sup>er</sup> et Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12624 du 9 octobre 2018 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13752 du 6 février 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13759 du 6 février 2019 complétant l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13780 du 6 février 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la Nuit Blanche 2019 organisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1<sup>er</sup> et Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 5 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et sur tous les emplacements :

- RUE DE RIVOLI, 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissement.
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 5 octobre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'événement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2019 P 16844 modifiant les conditions de circulation rue Brisemiche, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 13260 du 12 novembre 2018 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, la rue Brisemiche se situe au sein d'une aire piétonne ;

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation aux seuls véhicules de secours et d'entretien de la voie afin de limiter les nuisances occasionnées ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRISEMICHE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours et aux véhicules d'entretien de la voie.

Ces dispositions ne sont pas applicables de 7 h à 13 h. Durant cette période, les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13260 susvisé s'appliquent.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018 P 13260 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la RUE BRISEMICHE.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

### **Arrêté n° 2019 T 16917 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, du stationnement gênant et des cycles rue Bouvier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement gênant et des cycles rue Bouvier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE BOUVIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHANZY jusqu'au n° 28. Cette disposition est applicable le 21 octobre 2019 de 7 h à 17 h.

— RUE BOUVIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES BOULETS jusqu'au n° 26. Cette disposition est applicable du 22 octobre 2019 au 25 octobre 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOUVIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES BOULETS jusqu'au n° 28. Cette disposition est applicable le 21 octobre 2019 de 7 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUVIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 5 et n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## **Arrêté n° 2019 T 16938 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rues du Chemin Vert et Merlin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rues du Chemin Vert et Merlin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE RENE VILLERME. Cette disposition est applicable le 7 octobre 2019 ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT vers la CITE JOLY. Cette disposition est applicable le 8 octobre 2019 ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MAUR vers la RUE DU GENERAL GUILHEM. Cette disposition est applicable le 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

— RUE MERLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE OMER TALON vers la RUE DU CHEMIN VERT. Cette disposition est applicable le 8 octobre 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE vers la RUE DU GENERAL GUILHEM sur toutes les places de stationnement payant et sur les zones de livraison. Cette disposition est applicable du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 en fonction de l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.



Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16961 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 5 septembre 2019 ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup>, du 21 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-NICOLAS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARENTON et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 16966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS MOAD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 16 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 175, RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16973 modifiant, à titre provisoire les règles de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, le déroulement de la fête de la Toussaint au cimetière de Montmartre nécessite de réglementer à titre provisoire la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la journée de la fête de la Toussaint ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE RACHEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage, aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Cette mesure est applicable le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019 de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16978 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la tranquillité des riverains de la rue Louis Blanc, de limiter la circulation rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>, en rendant piétonne une portion de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette piétonisation (date prévisionnelle de la fin de l'opération : le 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 52 et jusqu'au n° 54.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux cycles et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rosenwald, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rosenwald, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ROSENWALD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16993 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Considérant que, des travaux d'élagage d'arbres nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la PLACE CONSTANTIN PECQUEUR et la RUE DU MONT GENIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE FRANCOEUR, la RUE MARCADET, la RUE EUGENE CARRIERE et la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 122, sur 13 places de stationnement payant, 3 zones réservées aux livraisons (au droit des n°s 114, 116 et 118) et un emplacement réservé aux transports de fonds (au droit du n° 108).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16997 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la place Skanderbeg, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Gare ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits du 28 octobre 2019 au 20 mars 2020 inclus (entre 21 h et 6 h du matin)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GARE, à Paris 19° arrondissement, depuis la PLACE SKANDERBEG et la RUE DE CRIMEE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17000 interdisant la circulation des véhicules poids lourds rue de Bellevue, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, la potentielle présence de vides sous chaussée due à la présence de carrières à proximité nécessite des sondages de l'Inspection Générale des Carrières de la Ville de Paris (IGC) ;

Considérant que, de tels vides sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la structure de chaussée ;

Considérant que, la circulation régulière de véhicules poids lourds dans la rue de Bellevue est de nature à accentuer ces risques et compromettre à terme la sécurité des usagers ;

Considérant dès lors, qu'il convient de limiter la circulation des véhicules poids lourds aux seuls véhicules assurant l'entretien de la voie, jusqu'à ce que les sondages de l'IGC déterminent les moyens conservatoires les plus adaptés ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes RUE DE BELLEVUE, 19° arrondissement pendant une période d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de collecte des déchets de la Propreté de Paris, ainsi qu'aux véhicules chargés de l'entretien et du nettoyage de la voie.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 17011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 22 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, au droit du n° 92, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du GROUPE MGEN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28, RUE DE LA POINTE D'IVRY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 17033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL BOURGET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14, RUE PAUL BOURGET.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAUL BOURGET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 20, RUE PAUL BOURGET jusqu'à la RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PAUL BOURGET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le SQUARE ROSNY AINÉ jusqu'au n° 20, RUE PAUL BOURGET.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 17034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais et avenue Franco-Russe, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais et avenue Franco-Russe, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin : le 31 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 42 au n° 80 ;
- AVENUE FRANCO-RUSSE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 10 ;
- AVENUE FRANCO-RUSSE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 13 au n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, des travaux de grutage d'escalier pour le compte de la société METALEC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 septembre 2019) ;

Arrêté :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DU RANELAGH jusqu'à la RUE DES VIGNES (barrage de voie).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 17037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Messine, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint de la Mairie de Paris et de la Préfecture de Police n° 2019 P 14093 en date du 4 mars 2019, réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' » à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux menés par la SNCF-EOLE, il est nécessaire de modifier les règles du stationnement avenue de Messine, à Paris 8° arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 31 décembre 2022) ;

Considérant qu'il convient de maintenir une offre cohérente d'emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés dans le cadre du service de véhicules partagés « Mobilib' » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit et considéré comme gênant, au droit du n° 14, AVENUE DE MESSINE, 8° arrondissement sur 2 places.

Art. 2. — A titre provisoire, les emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés dans le cadre du service de véhicules partagés « Mobilib' » situés AVENUE DE MESSINE, 8° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 sont transférés à l'adresse suivante :

— AVENUE DE MESSINE, 8° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 sur 2 places.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant situés au droit du n° 15, AVENUE DE MESSINE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Mael PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17038 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de levage nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18° arrondissement, entre la RUE DE TRÉTAIGNE et la RUE DUHESME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DE TRÉTAIGNE, la RUE ORDENER et la RUE DU RUISSEAU.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129, sur une zone réservée aux deux-roues motorisés, de 9 places ;

— RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 116, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17039 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, rue Degas et quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du tubage, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, avenue de Versailles, rue Degas et quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 4 places ;

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 4 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place ;

— RUE DEGAS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 1 place ;

— RUE DEGAS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 17042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Pont de Lodi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de la Direction des Affaires Scolaires nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation rue du Pont de Lodi, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 5 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules du 24 au 30 septembre 2019 :

— RUE DU PONT DE LODI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;

— RUE DU PONT DE LODI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PONT DE LODI, 6<sup>e</sup> arrondissement :

— les 26 et 27 septembre 2019 pendant 3 heures (le matin) ;

— les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2019 (toute la journée).



Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture entrepris par CNDSSSTI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'UZÈS, 2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 23 au 30 septembre 2019 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17059 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue André Messager, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, l'organisation d'une opération événementielle intitulée « URBAN FOLIES » nécessite de règlementer à titre provisoire le stationnement rue André Messager, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ MESSAGER, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables du 25 septembre 2019 à 7 h au 15 janvier 2020 à 7 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ MESSAGER, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables du 25 septembre 2019 à 7 h au 27 septembre 2019 à 20 h.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération événementielle en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de ravalement sans toiture d'un immeuble nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétences municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un VIDE GRENIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : 28 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens, depuis la RUE TOURNEUX jusqu'à la RUE DE FECAMP.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE EDOUARD ROBERT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux droits des n°s 12 et 32, RUE EDOUARD ROBERT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16, RUE EDOUARD ROBERT.

Cette mesure est applicable du 28 septembre 2019, 7 h, au 28 septembre 2019, 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Cette mesure est applicable du 28 septembre 2019, 8 h au 28 septembre 2019, 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019-00760 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>, les 21 et 22 septembre 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la tenue de la manifestation festive « Festival Arménien » le dimanche 22 septembre 2019 ;

Considérant que, cette manifestation implique de prendre pour la journée du 22 septembre 2019 des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité du public ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 21 septembre 2019 à 0 h jusqu'au dimanche 22 septembre à 21 h, dans la portion de voie suivante, à Paris 8<sup>e</sup> :

— RUE JEAN GOUJON, côtés pair et impair, entre le n° 21 de cette rue et la PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 22 septembre 2019, de 10 h à 21 h, dans la portion de voie suivante, à Paris 8<sup>e</sup> :

— RUE JEAN GOUJON, côtés pair et impair, entre le n° 21 de cette rue et la PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du commissariat du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Préfète,  
Directrice Adjointe du Cabinet*

Frédérique CAMILLERI

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00761 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifié, portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Ile-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 18 juin 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et de la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et de quatre directeurs territoriaux.

### TITRE PREMIER : Missions

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. À ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la Police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

### TITRE II : Organisation

Art. 7. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions Territoriales.

#### Chapitre I<sup>er</sup> : Les services centraux

Art. 8. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

#### Section 1 : L'état-major

Art. 9. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

À ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le « 17 » ou « 112 » ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la direction, notamment celles émanant du Cabinet et des élus.

#### Section 2 : La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 10. — La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- le service de traitement judiciaire des accidents ;
- la musique des gardiens de la paix.

Section 3 :  
La sous-direction régionale  
de police des transports

Art. 11. — La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

Section 4 :  
La sous-direction du soutien opérationnel

Art. 12. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information ;
- le contrôle de gestion.

Section 5 :  
La sous-direction de la lutte contre  
l'immigration irrégulière

Art. 13. — La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

*Chapitre II :*  
*Les Directions Territoriales*

Art. 14. — Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de Paris ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Seine-Saint-Denis ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne du Val-de-Marne.

Section 1 :  
Dispositions communes

Art. 15. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 16. — Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 17. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales sont composées chacune :

- d'un Service de Sécurité du Quotidien (SSQ), composé notamment de Brigades de Police Secours (BPS), de Brigade

Anti-Criminalité (BAC) et de Brigade Territoriale de Contact (BTC) ;

— d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

— d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

Section 2 :  
Dispositions spécifiques à la Direction de la Sécurité  
de Proximité de l'Agglomération Parisienne de Paris

Art. 18. — Les services à compétence départementale de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de Paris sont :

— la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— le service de l'officier du Ministère Public près le Tribunal de Police ;

— le service du traitement des procédures d'enlèvement.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 19. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

Districts	Circonscriptions
1 <sup>er</sup> District Commissariat Paris Centre	Commissariat Paris Centre Commissariats centraux des 8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> arrondissements
2 <sup>e</sup> District Commissariat Central du 20 <sup>e</sup> arrondissement	Commissariats centraux des 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements
3 <sup>e</sup> District Commissariat Central des 5/6 <sup>es</sup> arrondissements	Commissariats centraux des 5 / 6 <sup>es</sup> , 7 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> arrondissements

Section 3 :  
Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales  
de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,  
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 20. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

— l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;

— la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécu-

rité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

– l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;

– le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;

– le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 21. – Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

#### 1° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

Districts	Circonscriptions	Communes
Nanterre	Nanterre	Nanterre
	Courbevoie	Courbevoie
	La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes
	Puteaux/La Défense	Puteaux, une partie de la commune de Courbevoie, délimitée par le bd circulaire, y compris celui-ci.
	Neuilly-sur-seine	Neuilly-sur-Seine
	Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison
Antony	Suresnes	Suresnes
	Antony	Antony, Bourg-la-Reine
	Clamart	Clamart, le Plessis-Robinson
	Montrouge	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	Bagneux	Bagneux
Asnières-sur-Seine	Chatenay-Malabry	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	Vanves	Vanves, Malakoff
	Asnières	Asnières, Bois-Colombes
	Clichy	Clichy
	Colombes	Colombes
Boulogne-Billancourt	Gennevilliers	Gennevilliers
	Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne
	Levallois-Perret	Levallois-Perret
	Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt
	Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux
Boulogne-Billancourt	Meudon	Meudon
	Saint-Cloud	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	Sèvres	Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray

#### 2° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

Districts	Circonscriptions	Communes
Bobigny	Bobigny	Bobigny, Noisy-le-Sec
	Bondy	Bondy, Les Pavillons-sous-Bois
	Drancy	Drancy
	Les Lilas	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	Pantin	Pantin
Saint-Denis	Saint-Denis	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	Aubervilliers	Aubervilliers
	Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	La Courneuve	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	Saint-Ouen	Saint-Ouen
	Stains	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil
	Le Raincy	Le Raincy, Villemomble
	Livry-Gargan	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
Montreuil-sous-Bois	Villepinte	Villepinte, Tremblay-en-France, Emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
	Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois
	Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois
	Gagny	Gagny

#### 3° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

Districts	Circonscriptions	Communes
Créteil	Créteil	Créteil, Bonneuil
	Alfortville	Alfortville
	Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	Maisons-Alfort	Maisons-Alfort
	Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine
	Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi, Orly, Emprise de l'aérodrome de Paris-Orly
	Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine
	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Ablon, Villeneuve-le-Roi

Districts (suite)	Circonscriptions (suite)	Communes (suite)
L'Hay-Les Roses	L'Hay-les-Roses	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	Champigny-sur-Marne	Champigny-sur- Marne,
	Chennevières- sur-Marne	Chennevières- sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois
	Vincennes	Vincennes, Saint-Mandé

### TITRE III Dispositions finales

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Didier LALLEMENT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue de Verneuil, à Paris 7<sup>e</sup>.

#### Décision n° 19-414 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 mars 2019 complétée le 20 mars 2019 par laquelle M. David CHEMLA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de 2 pièces principales d'une sur-

face totale de **28,00 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, bâtiment B, porte droite, lot n° 67, de l'immeuble sis 20, rue de Verneuil, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage dans le quartier n° 25 — Saint Thomas d'Aquin d'une surface totale réalisée de **73,20 m<sup>2</sup>**, située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 93, rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etage	Typologie	Lot n°	Superficie
Compensation dans l'arrondissement (logt privé) Propriétaire : Mme Stéphanie FAILLOUX	93, rue du Bac, Paris 7 <sup>e</sup>	rdc	T3	44	73,20 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

L'autorisation n° 14-414 est accordée en date du 17 septembre 2019.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue de La Trémoille, à Paris 8<sup>e</sup>.

#### Décision n° 19-417 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 février 2019 complétée le 15 mars 2019, par laquelle la société 24-26 TREMOILLE/12 CLEMENT MAROT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le studio de 34,30 m<sup>2</sup>, situé bâtiment sur rue, au rez-de-chaussée, première porte à droite dans l'immeuble sis 26, rue de La Trémoille, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **95 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 8-10, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup> :

— Escalier cour : au rez-de-chaussée face : un studio de 30 m<sup>2</sup> ;

— Escalier A : au 3<sup>e</sup> étage face : un deux pièces de 65 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 avril 2019 ;

L'autorisation n° 19-417 est accordée en date du 17 septembre 2019.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>.

#### Décision n° 19-480 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2014 complétée le 17 avril 2015, par laquelle la société PIERRE et LA BRUYERE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de **72 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 38, rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface de **129,44 m<sup>2</sup>** situés :

— 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> : conversion en logement social d'un local au 1<sup>er</sup> étage (T1) — lot n° 1.17 de 20,34 m<sup>2</sup> ;

- 93-95, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup> : conversion en logement social d'un local au 4<sup>e</sup> étage (T1) — lot n° A42 de 26,90 m<sup>2</sup> ;
- 80, rue d'Amsterdam, à Paris 9<sup>e</sup> : conversion en logement privé d'un local au 1<sup>er</sup> étage (T4) de 82,20 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 juin 2015 ;

L'autorisation n° 19-480 est accordée en date du 17 septembre 2019.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 65 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 20 juin 2013 relative à la signature d'une convention avec le Département de Paris et la Commune de Paris portant sur la délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile versées dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la convention du 23 août 2013 entre le Département de Paris, la Commune de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, portant délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle relative à la gestion déléguée des services sociaux polyvalents du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée dans le cadre de la convention du 23 août 2013 susvisée aux agents dont les noms suivent :

I — Pour les demandes de prise en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance, la signature des premières décisions, des décisions de renouvellement au terme d'une période de 12 mois et des décisions sur les situations complexes signalées par les Directeurs des Centres d'Action Sociale d'Arrondissement ou les responsables de permanence sociale d'accueil :

- Mme Florence POUYOL, Directrice Générale ;
- Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe ;
- Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales ;
- M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales ;

— M. Laurent TASBASAN, chef du bureau des services sociaux et Mme Béatrice BRAUCKMANN, son adjointe ;

— Mme Agnès ZAVAN, conseillère technique chargée de l'appui au terrain et des dispositifs ;

— M. Patrick MILHE-POUTINGON, conseiller technique, chargé du développement métier ;

— M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— M. Albert QUENUM, Chef du Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité ;

— Mme Meymouna DOUCOURÉ, conseillère technique au Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

II — Pour la signature des décisions relevant de la compétence déléguée par le Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en matière d'aide sociale à l'enfance autres que celles mentionnées au I :

— Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, Mme Claire ROUSSEL, Mme Olivia DARNAULT, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique JOUAN, Mme Annette FOYENTIN, Mme Laetitia BEAUMONT-DRONIOU, Mme Véronique JONARD et Mme Catherine LOUTREL ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine BOUJU, Mme Caroline BREL, Mme Véronique DAUDE et Mme Nasser HAI ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 7<sup>e</sup> arrondissement, Mme Brigitte GUÉX-JORIS, Directrice du CASVP du 7<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAI ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe RAULT, Mme Jocelyne MISAT, M. Didier GUEGUEN, et M. Laurent COSSON ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Mme Marielle KHERMOUCHE, Mme Fatima SETITI et Mme Ghislaine ESPINAT ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 11<sup>e</sup> arrondissement, M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine OLIVIER, Mme Marianne ALAINE et Mme Sasha RIFFARD ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 12<sup>e</sup> arrondissement, Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laurence COGNARD, M. Paul GANELON et Mme Carine BAUDE ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Pierre AUBERT, Mme Muriel AMELLER, Mme Frédérique BELMELI, Mme Claude KAST et M. Patrick MELKOWSKI ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 18<sup>e</sup> arrondissement, Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Hélène LE GLAUNEC, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY ;



— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 19<sup>e</sup> arrondissement, Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Jean-François DAVAL, M. François-Xavier LACAÏLLE, Mme Marie-Luce PELLETIER et Mme Malika AIT-ZIANE ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 20<sup>e</sup> arrondissement, M. Gilles DARCEL Directeur du CASVP du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Christelle ANSAULT, M. Olivier GUIHO et M. Antoine ALARY ;

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales ;

— M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales ;

— M. Laurent TASBASAN, chef du bureau des services sociaux et Mme Béatrice BRAUCKMANN, son adjointe ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles et des jeunes majeurs relevant des Permanences Sociales d'Accueil « Gauthey » et « Belleville », Mme Violaine FERS, Responsable des deux Permanences Sociales d'Accueil et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, son équipe de direction : Mme Sophie BONELLE, M. El Mostapha TAJJI, Mme Virginie CAYLA et Mme Taouis HIDOUCHE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du bureau des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Contacts : Jean-Baptiste LARIBLE.

Tél. : 01 43 47 75 01/02.

Email : [jean-baptiste.larible@paris.fr](mailto:jean-baptiste.larible@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 51225.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des Ressources — Service financier et des affaires juridiques.

Poste : Chef-fe du service financier et des affaires juridiques.

Contact : Eric LAURIER.

Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AP 19 51159.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction des Achats — Service Achats Responsables et Approvisionnement.

Poste : Chef-fe du Pôle Achats Responsables (PAR), Adjoint-e à la Cheffe du Service Achats Responsables et Approvisionnement (SARA)

Contact : Isabelle JAMES.

Tél. : 01 42 76 80 26.

Référence : AP 19 51188.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Achats Responsables et Approvisionnement SARA.

Poste : Chef-fe du pôle coordination des approvisionnements.

Contact : Isabelle JAMES.

Tél. : 01 42 76 80 26.

Référence : AP 19 51189.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département de l'Intervention Foncière (DIF) au Service de l'Action Foncière (SdAF).

Poste : Chef-fe de projets.

Contacts : Sébastien DANET/Dominique HAYNAU.

Tél. : 01 42 76 36 59.

Références : AT 19 51209/AP 19 51210.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau des Carrières de la petite enfance.

Poste : Responsable des affectations des personnels d'encadrement dans les structures petite enfance et les services.

Contact : Mylène DEMAUVE.

Tél. : 01 43 47 72 64.

Référence : AT 19 50885.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'Accueil Familial Parisien — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Poste : Directeur-trice Adjoint-e du SAFD d'Enghien.

Contact : Magali SEROUART.

Tél. : 01 53 20 57 00.

Référence : AT 19 50288.

**Direction de l'Information et de la Communication.  
— Avis de vacance de deux postes d'attaché  
d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Pôle information — Unité projets.

Poste : Développeur-euse.

Contact : Grégory GIGLIETTA.

Tél. : 01 42 76 26 81.

Référence : AT 19 51069.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service de presse.

Poste : Attaché-e de presse.

Contact : Marie-Laure LANFRANCHI.

Tél. : 01 42 76 69 18.

Référence : AT 19 51167.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de  
vacance d'un poste d'attaché d'administrations  
parisiennes (F/H).**

Service : Service des Partenariats et Affaires Transversales,  
Pôle fonds européens, Cellule FSE (Fonds Social Européen).

Poste : Responsable de la Cellule FSE.

Contact : Alexandra JARDIN.

Tél. : 01 42 76 38 98.

Référence : AT 19 51182.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des  
Transports.— Avis de vacance de deux postes  
d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des Ressources Fonctionnelles.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau du Budget et des  
Marchés.

Contact : Cyril AVISSE.

Tél. : 01 42 76 81 41.

Référence : AT 19 51195.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des Ressources Fonctionnelles.

Poste : Chef-fe du bureau du Budget et des Marchés.

Contact : Cyril AVISSE.

Tél. : 01 42 76 81 41.

Référence : AT 19 51197.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des  
Territoires. — Avis de vacance de trois postes  
d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des Relations Sociales et de la Formation.

Poste : Référent-e Formation / Ecole des métiers de la  
DDCT.

Contact : Jérémie JOURDAIN.

Tél. : 01 42 76 73 36.

Référence : AT 19 51238.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction Politique de la Ville et Action  
citoyenne — Service de la participation citoyenne.

Poste : Chargé-e de mission Action citoyenne.

Contact : Mme Géraldine BIAUX.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Référence : attaché n° 51244.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Egalité Intégration Inclusion (SEII).

Poste : Chargé-e de projets Apprentissage du Français.

Contact : Mme Anne LE MOAL.

Tél. : 01 42 76 68 77.

Référence : attaché n° 51248.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A —  
Architecte expert à la Division Sites et Paysages  
(F/H).**

Poste de catégorie : A+.

Poste : Architecte expert à la Division Sites et Paysages.

Contacts : Benoît de SAINT-MARTIN.

Tél. : 01 71 28 50 64.

Email : [benoit.desaint-martin@paris.fr](mailto:benoit.desaint-martin@paris.fr).

Référence : poste de A+ 51206.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. —  
Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)  
— Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et  
Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité  
Santé publique et environnement.**

Poste : Chargé-e d'études — Adjoint au responsable du  
pôle qualité de l'air.

Service : Agence de l'Écologie Urbaine — Division Préven-  
tion des Impacts Environnementaux (DPIE).

Contacts : Olivier CHRETIEN/Déborah LE MENER.

Tél. : 01 71 28 50 93 et 01 71 28 50 89.

Email : [olivier.chretien@paris.fr](mailto:olivier.chretien@paris.fr) ; [deborah.lemener@paris.fr](mailto:deborah.lemener@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 51205.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de  
vacance de trois postes de médecin (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin généraliste contractuel à temps  
plein.

**Localisation :**

Direction des Ressources Humaines — Service : Pôle Apti-  
tudes Maladies Accidents (PAMA) — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Dr Roger VIVARIE.

Email : [roger.vivarie@paris.fr](mailto:roger.vivarie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Référence : 51224.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE.

Email : [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Référence : 51118.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE.

Email : [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 20 octobre 2019.

Référence : 51119.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H).**

Intitulé du poste : Orthophoniste.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Omer Talon — 3, rue Omer Talon, 75011 Paris.

Contact :

M. Christophe DEBEUGNY.

Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 12 décembre 2019.

Référence : 51212.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : Délégué-e social-e au sein du pôle « accompagnement et intermédiation locative ».

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) — Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS) — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Mme Marion LELOUTRE.

Email : [marion.leloutre@paris.fr](mailto:marion.leloutre@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 76 92.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Référence : 51187.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant-e socioéducatif-ve au sein de l'Équipe Sociale de Prévention des Expulsions (ESPEX) — zone 7, 15 et 16<sup>es</sup> arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions — Équipe Sociale de Prévention des Expulsions — 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contacts :

Mme Julie SAUVAGE et Mme Myriam FAHY.

Email : [julie-sauvage@paris.fr](mailto:julie-sauvage@paris.fr) et [myriam.fahy@paris.fr](mailto:myriam.fahy@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 74 07 / 01 71 28 74 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Référence : 51229.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise — Spécialité électrotechnique.**

Poste : Opérateur Sécurité Trafic (OST), en charge de la supervision du trafic du périphérique et des équipements de sécurité des tunnels (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Camille LAMELOT ou Stéphane LAGRANGE.

Email :

[stephane.lagrange@paris.fr](mailto:stephane.lagrange@paris.fr)/[camille-lamelot@paris.fr](mailto:camille-lamelot@paris.fr).

Tél. : 01 86 21 22 60/01 86 21 22 60.

Références : Intranet PM n° 51192.

## Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif polyvalent / secrétariat (F/H).

Corps (grades) : Catégorie C — Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> ou 1<sup>re</sup> classe.

### LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.  
Service : Direction — 12, place Léon Blum — 75011 Paris.  
Arrondissement : 11<sup>e</sup>.  
Accès : M. Voltaire (ligne 9) — Bus : 46, 56, 61, 69.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire 11<sup>e</sup> arrondissement qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La Caisse des Ecoles est chargée d'organiser la production et la distribution de 9 400 repas par jour, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint administratif polyvalent/ secrétariat (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur et de son adjoint.

Encadrement : non.

Activités principales :

Missions susceptibles d'évoluer en fonction de l'activité de la Caisse des Ecoles.

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles, dont vous assurerez son secrétariat, et les agents des services administratifs, vous aurez en charge :

- l'agenda du directeur ;
- la rédaction de notes et courriers (convocations à l'Assemblée Générale, établissement des états de la FCTVA à destination de la Préfecture de Paris, etc.) ;
- le Standard : filtrage des appels téléphoniques et redirection vers les agents administratifs concernés ;
- la Gestion de certains dossiers transversaux :
  - toutes tâches administratives en lien avec le service des ressources humaines (notamment l'établissement et la diffusion des cartes de pointage, et envoi des convocations diverses aux agents en poste sur les cuisines et restaurants scolaires),
  - le classement et l'archivage de certains documents,
- le traitement des correspondances :
  - à l'arrivée : réception et tri du courrier,
  - au départ : affranchissement de tous courriers (convocations diverses, notification de tarifs aux familles, factures, lettres de relance, etc.) et remise au service postal (dont lettres recommandées),
  - suivi des contrats d'envois en nombre avec l'opérateur postal,
  - diffusion de notes de service et autres courriers internes dans l'ensemble des services de la Caisse des Ecoles via les chauffeurs,

— la rédaction et diffusion des convocations et comptes rendus de réunions (Comité de Gestion, Assemblée Générale, instances du personnel) ;

— la gestion des fournitures administratives : définition des besoins, distribution et suivi du stock.

### Spécificités du poste / contraintes :

— travail en binôme avec l'agent en charge de la communication, des relations prestataires et du suivi des interventions techniques, des commandes de consommables de cantines et produits d'entretien ;

— prise en charge de certaines de ses missions en son absence ;

— participation à l'accueil des usagers en cas de forte affluence, notamment en période d'inscription à la restauration scolaire et aux séjours de vacances ;

— participation à l'Assemblée Générale de la Caisse des Ecoles en fin d'après-midi (une fois par an) ;

— horaires fixes du lundi au jeudi : 9 h à 17 h et 9 h à 16 h le vendredi. Nocturne le jeudi de 17 h à 19 h et le vendredi de 16 h à 17 h par roulement (participation aux permanences de la Caisse des Ecoles, environ une fois par mois). Pause de 30 minutes le midi pour la prise du repas (fourni par la Caisse des Ecoles au titre de l'avantage en nature) ;

— participation à certains événements organisés par la Caisse des Ecoles (repas des Directeurs, vœux au personnel, remise des prix aux élèves de CM2, départ à la retraite des enseignants, etc.) ;

— participation aux astreintes organisées dans le cadre du service (technique et séjours de vacances).

La solidarité au sein du bureau, fait partie intégrante des missions.

### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Bon relationnel. Diplomatie, sens du contact ;
- N° 2 : Disponibilité et discrétion.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Expérience en réception du public souhaitée ;
- N° 2 : Pratique courante des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook).

Savoir-faire :

- N° 1 : Organisation et méthode ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe.

### CONTACT

Nom : KLEDOR Christian, Directeur — Tél. : 01 43 79 02 76.

Bureau : Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Email : [directeur@cdeparis11.fr](mailto:directeur@cdeparis11.fr) — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA